

Loi sur le sceau de la République

du 4 septembre 1802

La diète de la République

après avoir entendu le rapport de la Commission de constitution sur le sceau à adopter pour la République,

ordonne:

Les couleurs de la République sont le blanc et le rouge; sur ce fond il y aura douze étoiles (porté à 13 par la Constitution du 12 mai 1815), et pour légende: SIGILLUM REIPUBLICAE VALLESIAE. Les sceaux des différentes autorités porteront au bas le nom de leur office.

Donné en Diète, à Sion, en séance du 4 septembre 1802.

Le président de la Diète: **Stockalper**

Les secrétaires de la Diète: **Tousard d'Olbec, Augustini**

Le Conseil d'Etat arrête etc., signé et scellé, le 7 septembre 1802.

Le grand-baillif de la République: **Augustini**

Par le Conseil d'Etat:

Le secrétaire d'Etat: **Tousard d'Olbec**